

Garantie.

Garantie

1° ACTION EN GARANTIE par l'acquéreur vers
l'aliénation d'un immeuble.

Voir " Contrats—Cassation," 2°.

2° TRANSACTIONS À HÉRITAGE—GARANTIE.

Voir " Décrets et Dégrèvements," 11°.

3° VENTE DE BESTIAUX—VICE DANS L'ANIMAL
VENDU—action en dommages-intérêts—ga-
rantie n'étant pas spécifiquement alléguée
dans l'action, défendeur déchargé.

Lambert v. Pallot (1889)—213 Ex. 247.

Gens Mariés.

Gens

Voir " Contrats—Cassation," 7°.

Mariés.

" Décrets et Dégrèvements," 1°—6°.

" Femme Mariée."

Geolier.

Geôlier.

ASSERMENTÉ.

Re Filleul (1892)—215 Ex. 492.

*Greffe.***Greffe.**

ARCHIVES DU GREFFE—Rapport des Juges nom-
més pour en faire l'Inventaire enrôlé.
(1892)—215 Ex. 262.

*Greffier.***Greffier.**1^o ASSERMENTÉ.Re *Le Sueur* (1892)—215 Ex. 150.2^o HONORAIRES—ACTION EN PAIEMENT DE SES
HONORAIRES—Commis au Greffe Arbitre.*Le Sueur* v. *Ahier* (1893)—215 Ex. 570.3^o HONORAIRES en matière de Décrets et Dé-
grèvements fixés par le Corps de la Cour.*Le Sueur* v. *Ahier* (1893)—11 C. R. 88, 93.*Greffier***Greffier Arbitre.***Arbitre.* PROCÉDURE.Voir “*Procédure*,” 1^o—13^o.*Haro.***Haro.**Voir “*Clameur de Haro*.”*Herbo-
riste.***Herboriste.**ENREGISTREMENT DE CERTIFICAT D'APTITUDE
REFUSÉ.Ex parte *Castel Esnol* (1889)—213 Ex. 423.*Héritage
Cour d'***Héritage—Cour d'.**Voir “*Procédure*,” 20^o.*Héri-
tiers.***Héritiers.**Voir “*Contrats—Cassation*,” 5^o, 6^o.“*Partage*.”“*Répudiation de Succession*.”1^o D'UN MINEUR.Voir “*Mineurs*,” 3^o.

- 2^o RAPPEL DE DONATION FAITE À UN HÉRITIER—*Héri-*
Droit d'action. Voir "*Donation.*" *tiers.*
- 3^o REMPLACEMENT DE PROPRES—ACTION—Droits
des héritiers.
Voir "*Remplacements,*" 1^o.
- 4^o RÉPUDIATION PAR L'HÉRITIER—un autre
parent demande d'être reçu à se porter
héritier.
Voir "*Répudiation de Succession,*" 1^o.
- 5^o PRINCIPAL HÉRITIER.
Voir "*Principal Héritier.*"
- 6^o HÉRITIER À RÉSERVE—TESTAMENT—l'héritier
à réserve peut opter entre avantages *ex*
testamento et avantages *ex lege*.
Bannister v. Aubin (1889)—213 Ex. 379,
10 C. R. 429.
- 7^o TRANSACTION ENTRE LE *de cuius* ET SON HÉ-
RITIER—transfert de la succession à ce
dernier—paiement de la considération—
onus probandi sur l'héritier.
Vincent v. Le Blancq (1890)—214 Ex. 219.

Hommes d'Enquete.

Voir "*Enquête.*"

Hommes
d'En-
quête.

Hypotheques.

Voir "*Actes,*" 1^o, 2^o.

Hypo-
thèques.

Impots.

Impôts.

- 1^o AGENT PRINCIPAL—peut-il être Surveillant?
Voir "*Actions Droit d'Action,*" 2^o.
- 2^o AGENT PRINCIPAL—est fonctionnaire public,
et peut réclamer l'ajonction de la partie
publique dans une action pour libelle.
Voir "*Ajonction,*" 4^o.

- Impôts.* 3° AMENDES—LOYER—Amendes pour infractions au Règlement sur la Régie des Impôts—créance en résultant ne peut porter préjudice au droit du propriétaire, qui a pratiqué arrêt pour loyer, de réclamer préférence.
Ramié v. Gibaut, P. G. intervenant (1889)
 —213 Ex. 260.
- 4° RÉGIE DES IMPÔTS—INFRACTION À L'ARTICLE 5 DE LA LOI—prétention du défendeur que les autorités de la Douane sont en instance vers lui, en vertu d'un Acte de Parlement enregistré à Jersey, et que, par conséquent, il doit être déchargé de la présente poursuite—écartée—amende et confiscation.
P. G. v. Lapierre (1893)—23 P. C. 308.
- 5° RÉGIE DES IMPÔTS—ARTICLE 10 DE LA LOI—Poursuite en vertu de l'Article 10—défendeur déchargé sur sa prétention qu'il n'a jamais commandé la liqueur, et n'en a jamais accepté livraison. Agent principal autorisé à vendre la liqueur, payer les droits d'impôt, et tenir la balance à la disposition de qui de droit.
A. G. v. Vade (1892)—23 P. C. 224.
- 6° RÉGIE DES IMPÔTS—INFRACTION À L'ARTICLE 12 DE LA LOI—défendeur n'ayant pas fait la déclaration voulue par le dit Article—amende, etc.
P. G. v. Mouraud (1890)—22 P. C. 524.
- 7° RÉGIE DES IMPÔTS—INFRACTION À L'ARTICLE 25 DE LA LOI—amende, etc.
Av. Stipulant, etc. v. Carré et au. (1892)
 —23 P. C. 214.
- 8° RÉGIE DES IMPÔTS—REFUS DE LIVRER ÉCHANTILLON DE LIQUEUR SPIRITUEUSE AUX EMPLOYÉS DES IMPÔTS—amende, etc.
P. G. v. Badier (1891)—23 P. C. 67, 79.

9° RÉGIE DES IMPÔTS—INFRACTIONS À LA LOI—*Impôts.*

(a) chaque contravention distincte entraîne une pénalité séparée, et la même personne peut devenir cumulativement passible de plusieurs pénalités—(b) Articles 8 et 18—défendeur étant passible d'une pénalité sous l'Article 8 ne peut être rendu passible de la pénalité portée dans l'Article 18.

P. G. v. T. P. Gibaut (1889)—22 P. C. 430.

10° RÉGIE DES IMPÔTS—INFRACTIONS AUX ARTICLES 4 ET 18 DE LA LOI—Amende.

P. G. v. Gibaut (1889)—22 P. C. 422, 428.

11° RÉGIE DES IMPÔTS—INFRACTIONS AUX ARTICLES 15 ET 18 DE LA LOI—Amende.

P. G. v. Vautier (1889)—22 P. C. 423, 429.

12° RÉGIE DES IMPÔTS—INFRACTION À L'ARTICLE 13—défendeur déchargé, n'étant pas prouvé qu'il a réduit la force de la liqueur en y mélangeant de l'eau ou autre liquide non nuisible à la santé.

P. G. v. Sorel (1889)—22 P. C. 424, 435.

13° RÉGIE DES IMPÔTS—INFRACTION AUX ARTICLES 12, 14 et 29—Amendes et confiscation.

P. G. v. Sorel (1889)—22 P. C. 433, 442.

14° RÉGIE DES IMPÔTS—Articles 5, 6, 7, 18, 51—Amendes—Appel refusé à deux des défendeurs, n'ayant pu fournir caution du paiement des amendes en vertu de l'Article 52 de la Loi.

P. G. v. Mollet, Jeaffreson, Le Quesne et aus.
(1889)—22 P. C. 474, 481.

15° RÉGIE DES IMPÔTS—ARTICLES 18 et 54—*Non bis in idem*—prétention à cet effet (voir supra 14°) écartée, ne s'agissant pas de la même infraction—amende et caution en de l'Article 52.

P. G. v. les mêmes (1889)—22 P. C. 509
(1890)—22 P. C. 552.

Incapacité Mentale.

Incapacité Mentale.

Voir “ *Contrats—Cassation*,” 8°, 9°.
“ *Testaments*,” 1°, 2°.

Incivilité d’Ajournement.

Incivilité d’Ajournement.

Voir “ *Actions—Formes*,” 5°.
“ *Procédure*,” 33°.

Incompatibilité de Charges Publiques.

Incompatibilité de Charges Publiques.

Voir “ *Centeniers*,” 5°.
“ *Inspecteurs des Chemins*,” 1°.
“ *Actions—Droit d’Action*,” 2°.

Indemnité Seigneuriale.

Indemnité Seigneuriale.

Voir “ *Mainmorte*.”

Inéligibilité.

Inéligibilité.

Voir “ *Elections*,” 3°.

Inspecteurs des Chemins.

Inspecteurs des Chemins.

1° CHARGE D’INSPECTEUR INCOMPATIBLE AVEC
CELLE DE CENTENIER.

Voir “ *Centeniers*,” 5°.

2° DISPENSÉS DE SERVIR, AYANT SERVI UNE OU
PLUSIEURS GESTIONS.

P. G. v. Renouf (1889)—213 Ex. 441.

P. G. v. Martel (1889)—213 Ex. 443.

Interdiction.

Interdiction.

Voir “ *Curatelle*.”